

## Chiffres du chômage

### La Dares et l'ANPE publieront les données sur les catégories 4 et 5 "dès septembre prochain" (Lagarde)

"L'ANPE et la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail) publieront dès le mois de septembre prochain l'ensemble des indicateurs se rapportant aux différentes catégories de demandeurs d'emploi (catégories de demandeurs d'emploi de 1 à 8). Les données sur les catégories 4 et 5 de demandeurs d'emploi viendront ainsi compléter celles des catégories 1 à 3 et 6 à 8 déjà présentes dans cette publication." C'est ce qu'écrit la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi Christine Lagarde, dans un courrier adressé à Marc Landré, président de l'Ajis (Association des journalistes de l'information sociale), en réponse à la demande faite par l'association au précédent ministre de l'Emploi Jean-Louis Borloo d'intégrer ces données aux statistiques mensuelles du chômage.

"En outre, une amélioration plus substantielle de cette publication mensuelle sur la situation du marché du travail est envisagée en 2008 à la suite notamment des réflexions engagées par le groupe de travail du Cnis (Conseil national de l'information statistique) sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous emploi et de précarité de l'emploi, qui remettra son rapport au printemps 2008", poursuit la ministre. Cet échange de courrier fait suite à la polémique sur la fiabilité de la statistique officielle du chômage, lancée à l'hiver 2006 par le collectif et alimentée par le report de la publication de l'enquête Emploi de l'Insee.

Christine Lagarde rappelle néanmoins que "la Dares met d'ores et déjà à disposition du public les données des demandeurs d'emploi de catégories 4 et 5 sur le site internet du ministère". "Les séries se rapportant à ces deux catégories de demandeurs d'emploi sont disponibles à partir de 1995 et sont alimentées chaque mois au moment de la publication des chiffres mensuels du chômage."

La catégorie 4 concerne les personnes sans emploi, non disponibles en raison d'un stage, d'une formation, de la maladie, la catégorie 5 renseigne sur les personnes pourvues d'un emploi à la recherche d'un autre emploi y compris les personnes en contrat aidé, en CRP (convention de reclassement personnalisé) ou en CTP (contrat de transition professionnelle). Elles sont "le reflet de la politique de gestion du chômage et de l'aide au reclassement. Plus il y a d'actions des pouvoirs publics, plus le nombre de personnes de ces catégories augmente", expliquait en janvier dernier, Jean-Pierre Revoil, alors directeur général du régime d'assurance chômage, devant l'AJIS.

La lettre de Christine Lagarde est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante:  
[www.ajis.asso.fr/article.php3?id\\_article=925](http://www.ajis.asso.fr/article.php3?id_article=925)